

32

Commission permanente  
Séance du 23 janvier 2023



Rapporteur : M. LENFANT

47573

11 - Mobilités

**Cession de surplus à Saint-Armel**

Le lundi 23 janvier 2023 à 14h16, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h56.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1212-1 et son article L. 1311-13 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Expose :

Le Département est propriétaire d'une parcelle située à Saint-Armel, le long de la RD 163, cadastrée section ZI n°211 d'une surface de 885 m<sup>2</sup>.

Monsieur et Madame Lassaigne, demeurant à Saint-Armel, 1 La Cour Renault, sont propriétaires riverains immédiats de cette parcelle sans affectation précise à ce jour. Ils ont fait connaître leur intérêt pour son acquisition, afin de l'entretenir et limiter le passage des sangliers.

Le Département n'en ayant pas l'utilité, Il est proposé de la leur céder moyennant le prix de quatre cent quarante euros (440 €) correspondant à l'avis des Domaines.

## Décide :

- d'autoriser la cession à M. et Mme Lassaigne, de la parcelle située à Saint-Armel, cadastrée section ZI n° 211, d'une surface de 885 m<sup>2</sup>, pour un prix de 440 €.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 janvier 2023

ID : CP20231022

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation